

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON**

Séance du 03 février 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 03 février 2025 à 19 h, présidée par monsieur le maire, André Perron, et à laquelle assistent la conseillère Marie-Michèle Turgeon et les conseillers Marc Bégin, Pierre Blouin, Shawn Brazel et Denys Gosselin.

Le conseiller Yves Bond est absent.

La directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, est présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à **19 h**.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-02-01

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points suivants :

- 11.1 Projet circonflexe – entreposage remorque
- 11.2 Embauche ressource supplémentaire
- 11.3 Soumission deux unités murales bureau municipal

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE JANVIER 2025

2025-02-02

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et adopté avec la modification suivante :

- Enlever le mot «taxes incluses » au point 5.3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de questions du public.

5. DEMANDES DES CITOYENS

5.1 Demande de commandite Cuisines Collectives HSF - Projet d'un café plateau de travail

2025-02-03

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande de partenariat financier de l'organisme *Les Cuisines Collectives du Haut-Saint-François* pour le projet d'un café plateau de travail;

CONSIDÉRANT QUE ce projet novateur d'économie sociale sera une opportunité d'intégration sociale pour plusieurs groupes de personnes, dont certains jeunes de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton qui fréquentent la polyvalente Louis-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite contribuer concrètement à améliorer l'employabilité des citoyens et des citoyennes du HSF;

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal soutienne financièrement l'organisme *Les Cuisines Collectives du Haut-Saint-François* pour un montant de cinq cents dollars (500 \$) qui correspond à la catégorie bronze du plan de commandite;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.2 Album des finissants - Polyvalente Louis-Saint-Laurent

2025-02-04

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de partenariat financier pour l'album de finissants de la polyvalente Louis-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal trouve important d'encourager les étudiants à persévérer dans leur parcours scolaire;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Isidore-de-Clifton procède à l'achat d'un espace publicitaire au format ¼ de page dans l'album de finissants de la polyvalente Louis-Saint-Laurent pour un montant de 70 \$;

ET d'autoriser le maire et/ou la directrice générale à signer tous les documents nécessaires;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.3 Semaine de la persévérance scolaire - 10 au 14 février 2025

La conseillère *Marie-Michèle Turgeon* s'engage à écrire un texte sur la persévérance scolaire au nom du conseil municipal et le texte sera envoyé à Mme Leroux de la polyvalente Louis-Saint-Laurent.

6. RAPPORT DU MAIRE

6.1 Représentations politiques et présences aux comités

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

7.1 ADMINISTRATION

7.1.1 Rapport de la directrice générale

La directrice générale informe le conseil municipal des faits saillants des principales rencontres du dernier mois. Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des activités de fonctionnement du dernier mois ainsi que du mois à venir.

Janvier 2025

- Taxation et préparation des audits comptables

Février 2025

- Fin de l'audit
- Rencontre avec Naomi Mc Mahon de la MRC pour le plan climat
- Rencontre pour le centre communautaire
- T-4 et relevé 1
- Planification rencontre pour le démantèlement de la fibre optique

7.1.2 Aménagement des nouveaux bureaux - anciennement la caisse populaire

2025-02-05

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait l'acquisition du bâtiment de l'ancienne caisse populaire en 2024 pour répondre à différents besoins municipaux dont l'agrandissement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont nécessaires pour permettre la relocalisation de certains employés municipaux dans la nouvelle annexe;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie des travaux peut être effectuée en régie interne par les employés des travaux publics;

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics, Frédéric Dodier, à chapeauter les travaux conformément au coût prévu maximum de 10 789 \$;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.3 Résolution d'utilisation du surplus non affecté pour le paiement des installations phase 3

2025-02-06

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2022-160 établissant le programme de mise aux normes des installations septiques n'a pas été approuvé pour financement par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE les factures des citoyens prenant part au programme de mise aux normes des installations septiques phase 3 ont déjà été payées;

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton utilisera 151 028 \$ du surplus non affecté pour payer l'ensemble des installations septiques qui ont été faites en lien avec cette troisième phase;

ET QUE chacun des citoyens sera rencontré individuellement pour établir l'échéancier de remboursement;

ET QUE le montant de 151 028 \$ provenant du surplus non affecté sera renfloué avec les remboursements annuels de chacun des citoyens;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.4 Résolution confirmant l'utilisation du surplus affecté au règlement 2021-139

2025-02-07

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 11 996,88 \$ a été taxé en 2023 concernant le règlement 2021-139 : Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin de St-Mathias;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement du règlement d'emprunt a débuté seulement en 2024 et que la taxation tenait en compte l'utilisation du montant taxé en 2023;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU QU'UN montant de 8 923 \$ du surplus affecté sera affecté au règlement 2021-139 pour le remboursement de la dette de 2024;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.5 Résolution d'affectation du SDRE (solde disponible pour règlement d'emprunt fermé) du règlement 2020-135 au remboursement de la dette

2025-02-08

CONSIDÉRANT QU'UN montant de 22 522 \$ avait été inscrit comme une retenue en lien avec le projet de l'usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'À la suite d'une vérification auprès du fournisseur de service, la retenue était une retenue permanente en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT la confirmation du fournisseur qu'il n'y a aucune somme due par la municipalité en lien avec le projet de l'usine d'eau potable en date du 31 décembre 2024;

Il est proposé par *Marc Bégin*

ET RÉSOLU QUE le montant de 22 522 \$ soit affecté au remboursement de la dette en lien avec le règlement 2020-135;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.6 Responsable de l'accès à l'information - modification

2025-02-09

CONSIDÉRANT QUE l'employée responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels n'est plus en poste à la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire de nommer une personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, conformément à la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de désigner la personne avec la plus haute autorité au sein de la municipalité et que cette personne est la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, soit désignée comme la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton;

ET QUE le nom et les coordonnées de la personne responsable soient divulgués sur le site web de la municipalité et dans tous les documents relatifs à la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ET d'autoriser le maire, M. André Perron, à signer le formulaire de désignation qui sera envoyé à la Commission d'accès à l'information du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.1.7 Affiches gratuites campagne sécurité routière

2025-02-10

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une estimation des coûts pour la production des pancartes en aluminium en lien avec la campagne de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE la production de ces pancartes ne répond pas directement aux besoins de la municipalité en ce qui concerne la promotion de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'agente aux communications peut tout de même utiliser les visuels fournis gratuitement par l'ACMQ (Association des communicateurs municipaux du Québec) pour promouvoir la sécurité routière sur la page Facebook de la municipalité et dans le journal L'Envol;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU d'abroger la résolution 2024-08-04 qui stipulait de faire imprimer des affiches sur des coroplastes avec notre logo afin de les installer dans la municipalité à des endroits stratégiques;

ET d'utiliser les visuels fournis gratuitement par l'ACMQ pour faire la promotion de la sécurité routière sur la page Facebook de la municipalité et dans le journal L'Envol.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.2.1 Rapport du directeur incendie

Le rapport du directeur incendie a été déposé aux membres du conseil municipal.

7.2.2 Entente entraide incendie - Cookshire-Eaton

2025-02-11

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cookshire-Eaton et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton ont établi de signer une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité, recevant l'assistance de l'autre municipalité, s'engage à payer à cette dernière les déboursés suivants sur présentation des pièces justificatives :

a) Un montant forfaitaire de 125 \$ l'heure par véhicule d'urgence, à compter de l'heure du départ de la caserne jusqu'au retour à la caserne, sauf pour les véhicules habituellement désignés comme « unité d'urgence » ou « véhicule de service », pour lequel il n'y aura aucuns frais;

- b) Le coût du remplissage des bonbonnes d'air et des extincteurs utilisés;
- c) Le coût de remplacement de la mousse utilisée;
- d) Un montant forfaitaire de 45 \$ l'heure par pompier (incluant les officiers), à compter du départ de la caserne vers le site de l'incendie jusqu'à ce que le nettoyage soit terminé, une fois de retour à la caserne. La rémunération est de 3 heures minimum par pompier.
- e) Un montant forfaitaire de 30 \$ de l'heure par équipement pour des interventions spécialisées (ex. : VTT, Argo, bateau zodiac, etc.);
- e) Les parties s'engagent à vérifier et à modifier les prix fixés et révisé annuellement selon l'indice de prix à la consommation émis par le régime des rentes du Québec (RRQ). Ces tarifs s'appliquent que dans le cadre de la présente entente;
- f) Les frais de repas;
- g) Le nombre des effectifs et les camions demandés seront rémunéré selon le protocole demandé sur les ondes radio ainsi que ceux inscrit sur les textos qui sont envoyés au service qui est sollicité. Sauf : s'il y a des demandes supplémentaires, celles-ci seront honorées.

CONSIDÉRANT QUE la présente entente aura une durée d'un (1) an à compter de la signature de l'entente par les personnes autorisées par résolution du Conseil soit, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'entente se renouvellera automatiquement par périodes successives d'un (1) an, à moins qu'une municipalité n'informe l'autre municipalité, par courrier recommandé ou certifié, de son intention d'y mettre fin, ou de demander des modifications à l'entente, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, M. André Perron, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre les incendies entre la ville de Cookshire-Eaton et la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3 VOIRIE

7.3.1 Rapport du représentant de la voirie

Le représentant de la voirie, M. Shawn Brazel, présente au conseil municipal le suivi des dossiers de la voirie.

7.3.2 Résolution d'approbation des dépenses PAVL Entretien

2025-02-12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est dans l'obligation d'adopter les dépenses en lien avec l'entretien du réseau local afin de recevoir la subvention gouvernementale rattachée à ce programme de subvention;

CONSIDÉRANT QUE le détail des dépenses en lien avec l'entretien du réseau local a été présenté au conseil municipal et que celui-ci s'en est déclaré satisfait;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de déposer le rapport des dépenses de l'entretien de la voirie locale (PAVL) pour l'année 2024 représentant un montant total de dépenses admissibles de 821 920.30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.4 ENVIRONNEMENT

7.4.1 Adoption du projet de vision stratégique de la MRC

2025-02-13

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signifié à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par sa résolution numéro 2024-02-539 adoptée le 21 février 2024, son intention d'entreprendre le processus de révision de son SAD;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) [ci-après citée, la Loi] la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'énoncé a été adopté le 16 octobre 2024 par la résolution 2024-10-720;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 2.6 de la Loi, la MRC a transmis aux municipalités de son territoire le projet d'énoncé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 2.7 et 2.20 de la Loi, les municipalités disposent d'un délai de 120 jours afin de transmettre à la MRC leurs commentaires par rapport au projet d'énoncé;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de démarche concertée, la MRC trouve important que la municipalité se prononce sur ce projet d'énoncé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du projet d'énoncé et souhaite apporter certains commentaires à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de **Marc Bégin**

IL EST RÉSOLU par le Conseil de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton de transmettre à la MRC le commentaire suivant en lien avec le projet d'énoncé :

- Important de s'assurer de ne pas augmenter la lourdeur administrative en lien avec les objectifs à atteindre.

ET QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton est en accord avec le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5 LOISIRS

7.5.1 Dépôt d'une demande pour emploi Été Canada – camp de jour 2025

2025-02-14

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2025, la municipalité aura besoin d'une équipe de camp de jour composée d'au minimum une personne responsable de la coordination et de trois animatrices ou animateurs pour assurer un service de qualité auprès des enfants;

CONSIDÉRANT QUE la subvention salariale du programme *Emploi d'Été Canada* permet de défrayer 50 % des charges salariales et d'offrir un camp de jour estival à meilleur coût pour les parents;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU d'autoriser la demande d'aide financière déposée au programme *Emploi d'Été Canada* pour une personne responsable de la coordination et de trois animatrices ou animateurs;

ET d'autoriser les démarches pour l'embauche des membres de l'équipe du camp de jour pour l'été 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.2 Camp de jour de la relâche 2025

2025-02-15

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la relâche instauré en mars 2024 a permis de confirmer que cette nouvelle offre répond à un besoin pour plusieurs familles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois employés du camp de jour estival sont disponibles pour assurer le service de camp de jour de la relâche durant trois journées, soient les 4, 5 et 6 mars entre 8 h et 17 h 30;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Malo est prête à collaborer à un projet de camp de jour de la relâche conjointement avec Saint-Isidore-de-Clifton en prêtant gratuitement sa salle des loisirs pour la tenue des activités;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à l'embauche des trois employés seront divisés à part égale entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à la sortie en autobus seront défrayés par le coût d'inscription des enfants;

Il est proposé par *Pierre Blouin*

ET RÉSOLU d'autoriser l'organisation et la réservation des activités en lien avec la tenue du camp de jour de la relâche durant trois journées, soient les 4, 5 et 6 mars entre 8 h et 17 h 30;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense à part égale avec la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5.3 Rapport du représentant loisirs de la MRC

Le représentant loisirs de la MRC, M. Pierre Blouin, présente son rapport aux autres membres du conseil municipal.

7.5.4 Signature convention d'aide – construction du centre communautaire

2025-02-16

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) pour le projet de construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière doit être signée par le représentant de la municipalité, soit M. André Perron, maire de Saint-Isidore-de-Clifton;

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU d'autoriser le maire, M. André Perron, à signer la convention d'aide financière relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) pour le projet de construction du centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8. RÈGLEMENTS

Pas de règlements à adopter.

9. ADOPTION, RATIFICATION ET PAIEMENT DES COMPTES

2025-02-17

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 212 545.19 \$ en référence aux chèques 202500070 à 202500111 et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 18 463.26 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 61 721.57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. CORRESPONDANCE DU MOIS DE JANVIER 2025

2025-02-18

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives;

Il est proposé par *Shawn Brazel*

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. DIVERS

11.1 Projet circonflexe – entreposage remorque

2025-02-19

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois a investi plus de 40 M\$ pour assurer l'accès à des équipements de loisirs gratuitement aux citoyens avec le projet Circonflexe Prêt-à-bouger;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François (HSF) a accès à un montant de 100 000 \$ pour le développement d'un projet MRC via le Conseil sport loisir de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QU'un comité multidisciplinaire a été formé afin de trouver le meilleur projet pour notre population, sous recommandation du comité loisir du HSF ;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'achat de remorques fermées remplies de matériel de loisir, disponibles à l'emprunt sur réservation pour les municipalités et organismes, a été déposé et accepté par le comité loisir du HSF le 30 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du HSF ne détient pas de véhicule adapté pour déplacer de telles remorques ni d'emplacements sécuritaires pour les entreposer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a exprimé son désir de prendre la responsabilité de l'une des remorques lors de la réunion du comité idéateur du projet le lundi 20 janvier 2025, incluant son entreposage, son assurance et son entretien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton a également offert la possibilité de déplacer la remorque vers les municipalités qui n'ont pas de véhicule adéquat pour le faire elles-mêmes, avec frais à déterminer;

CONSIDÉRANT QUE le financement Circonflexe peut assumer les coûts de transport, d'entreposage, d'assurance et d'entretien des remorques pour les deux premières années;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de **Pierre Blouin**

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton accepte de prendre la responsabilité d'une remorque, telle que décrite précédemment, et d'en assurer les frais à partir de mars 2027;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Dominic Provost, directeur général de la MRC du HSF, pour dépôt à l'atelier de travail du conseil des maires le 11 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.2 Embauche ressource supplémentaire

2025-02-20

CONSIDÉRANT QUE les responsabilités des municipalités augmentent d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Brio – accompagnement RH* a été mandatée pour de l'accompagnement dans l'évaluation des différentes tâches effectuées par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque;

CONSIDÉRANT QUE les employées de l'administration, et plus particulièrement la directrice générale et greffière-trésorière, sont continuellement débordées et n'arrivent pas à reprendre le dessus dans les différents dossiers;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des différentes tâches des employées a été faite par la directrice générale et qu'un réaménagement de certaines tâches aiderait à optimiser le travail de chacune;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une personne spécifique à la réception permettrait de désengorger le travail des autres employées;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de procéder à l'affichage d'un poste de réceptionniste pour un contrat d'un an avec option de renouvellement et avec les conditions suivantes :

- Du lundi au jeudi, 28 à 32 heures par semaine;
- Période de probation de 3 à 6 mois;
- Entrée en poste dès que possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.3 Soumission deux unités murales bureau municipal

2025-02-21

CONSIDÉRANT QUE l'unité murale actuelle est désuète et ne fonctionne plus très bien;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'installer une unité murale (thermopompe) dans la nouvelle annexe du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une soumission de Huppé Réfrigération pour l'installation de deux systèmes thermopompes murales au montant de 9 646,40 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible au programme OSE d'Hydro-Québec qui permet de subventionner un montant de 4 060 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de deux systèmes thermopompes murales est nécessaire pour se qualifier à la subvention OSE d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le coût total pour les deux systèmes thermopompes murales serait de 5 586.40 \$, taxes incluses, en tenant compte de la subvention;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU de procéder à l'achat et à l'installation de deux systèmes thermopompes murales au montant de 9 646,40 \$, taxes incluses, tel que décrit dans la soumission de Huppé Réfrigération;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense

12. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a pas de questions du public.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2025-02-22

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

de clore la présente session à **19 h 42**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



André Perron, maire



Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière